

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-10-07/01

ELECTION SENATORIALE DESIGNATION DES DELEGUES.

Rapporteur Mr MICHEL BUGNET

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM Dany POISSON et Patrick PICHON, Marie GAUTHIER et Benoît GIRARD.

Mode de scrutin

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 07 délégués et 04 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée.

Un exemplaire de la liste de candidats sera joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le maire procède ensuite à la proclamation des résultats :

Délégué	Monsieur	BUGNET Michel	Maire	xx voix
----------------	-----------------	----------------------	--------------	----------------

Délégué	Madame	DUMINY Maryline	1ère Adjointe	xx voix
Délégué	Monsieur	POIRIER Jean-Marc	2ème Adjoint	xx voix
Délégué	Madame	GREMILLON Christine	3ème Adjointe	xx voix
Délégué	Monsieur	MENANTEAU Eric	4ème Adjoint	xx voix
Délégué	Madame	RENOUARD Chantal	5ème Adjointe	xx voix
Délégué	Monsieur	PICHON Patrick	6ème Adjoint	xx voix
Suppléant	Madame	GAUTHIER Marie	Conseillère déléguée	xx voix
Suppléant	Monsieur	LAGRANGE Philippe	Conseiller délégué	xx voix
Suppléant	Madame	BRUNET Marie Claire	Conseillère	xx voix
Suppléant	Monsieur	GABORIT Samuel	Conseiller	xx voix

Après avoir entendu les explications,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les modalités de mise en œuvre de ces élections conformes à l'arrêté préfectoral.

D'approuver le résultat tel que proclamé.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve les modalités de mise en œuvre de ces élections conformes à l'arrêté préfectoral.

Approuve le résultat tel que proclamé.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 10/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-10-07/02

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Rapporteur Mme Maryline DUMINY.

En préambule Mme Maryline DUMINY rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mme Maryline DUMINY, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire une partie de la cour de l'école élémentaire très abimée et parfois dangereuse conformément au vote du budget.

Le devis est basé sur les prix du marché de la communauté de voirie de la communauté de communes.

L'offre est celle de la société EUROVIA pour 9 539,00 € HT.

Il vous est demandé de d'autoriser Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 9539,00 € HT soit 11 446,80 TTC.

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la société EUROVIA et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la société EUROVIA et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la société EUROVIA et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

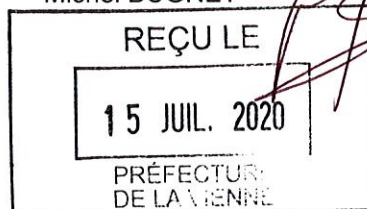
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 10/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-10-07/03

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE CHANGEMENT DES MATERIELS INFORMATIQUES.

Rapporteur M Michel BUGNET.

En préambule M Michel BUGNET rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

M Michel BUGNET, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer les ordinateurs de la mairie ne pouvant pas basculer vers Windows 10 occasionnant des failles de sécurité, conformément au vote du budget.

Le devis est basé sur des prix très étudiés de notre fournisseur RSI.

L'offre est celle de la société RSI pour 18 422,00 € HT.

Il vous est demandé de d'autoriser Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 18 422,00 € HT soit 22 106,40 TTC.

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la société RSI et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la société RSI et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la société RSI et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

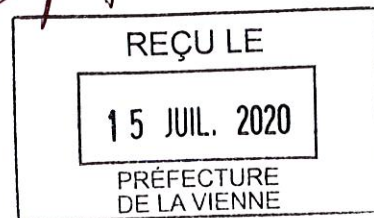
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 10/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-10-07/04

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA REALISATION D'UN PARKING AU STADE.

Rapporteur Mme Jean marc POIRIER.

En préambule Jean marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

M Jean marc POIRIER, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un parking au stade suite à la surface empruntée pour la construction du local de stockage conformément au vote du budget.

Le devis est basé sur les prix du marché de voirie de la communauté de la communauté de communes.

L'offre est celle de la société EUROVIA pour 13 156,00 € HT.

Il vous est demandé de d'autoriser Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 13 156,00 € HT soit 15787,20 TTC.

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la société EUROVIA et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la société EUROVIA et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

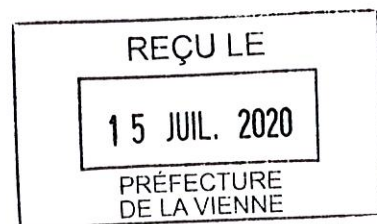
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 10/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-10-07/05

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée. Elle est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (pour les communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Ainsi, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

Les huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Commissaires titulaires :

- Jérémy AUDINEAU – 34 route du Pinier 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Régis BRUNET – 5 rue du Grand Bourneau 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Robert PAILLIER - 22 rue de la Croix-Bergère Nouaillé-Maupertuis
- Pascal IMBERT – 19 rue de la Croix Bergère 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Andrée JADAULT – 14 rue de Villeneuve 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Danielle JOUSSELIN – 16 rue du Puits de Coquin 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Dominique LACHAUME – 25 rue de Villeneuve 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Marie-Caroline MOREAU – 6 rue du Querreux 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Bruno MOULONGUET (Bois) – Les Bouilleaux 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Alain NIORT – 26 rue de Montvinard 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Yves PAUTROT – 35 rue de Montvinard 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Jean-Marc POIRIER – 6 allée du Vigneau 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Chantal RENOARD – route des Bordes 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Sandrine VENIEN – Chemin de Chaumont 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Monique VILASECA – 7 rue des Vignes 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Jean Pierre GIRARDIN Habitant hors commune – 1337 route de Brazoux 86550 Migaloux

Commissaires suppléants :

- Michel ALEXANDRE – 16 rue de la Croix de la Garde 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Philippe BABAULT DE CHAUMONT (bois) – 3 chemin de Chaumont 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Jean-Paul FUSEAU, 9 chemin de Savigny Nouaillé-Maupertuis
- Luc DELHOUME – 9 rue de Cervolet 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Pierre GUILLOT – 16 rue de la Croix Bergère 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Martine THELLIEZ, 15 allées de la Javigne 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Claude JOUSSELIN – 16 rue du Puits de Coquin 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Philippe LAGRANGE – 39 rue de Montvinard 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Jacques MARTINEAU – 21 route de Nieuil 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Éric MENANTEAU – 7 allée des Sarments 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Cyril MONGOURD – 2 allée de l'Ancienne Cheminée 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Werner NOBS – 3 place du Prince Noir 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Virginie RIVET – 3 allée de la Cardinerie 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Serge THILLET – Barbatte 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Guy TOURON – 33 route des Bordes 86340 Nouaillé-Maupertuis
- Isabelle DESHOUILLE La Chaboissière 86340 Nieuil L'Espoir

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter les listes proposées ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte les listes proposées ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 10/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET

